

**RÈGLEMENT NO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 252**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour implante un service d'inspection régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère a confirmé son adhésion au service en date du 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme doivent être modifiées afin de faciliter l'application de celles-ci par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement sur le Comité Consultatif d'Urbanisme afin d'intégrer l'inspecteur en bâtiment comme secrétaire-adjoint au Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement numéro 266 a été remise aux membres du conseil le 1 avril 2015 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C. 27.1) pour fins de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'Avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Kirouac

ET APPUYER À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU CE QUI À SAVOIR :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère adopte le règlement numéro 266 concernant le Comité Consultatif d'Urbanisme tel que modifié.

Adopté.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication

Adopté le 7 avril 2015

Publié le 7 avril 2015

Entré en vigueur le 8 avril 2015

---

Adrien Pellerin, maire

---

Yan Labbé, dir.-gén./sec.-très.

